



Ordonnance sur la fixation et l'adaptation de structures tarifaires dans l'assurance-maladie

Modification du [Date]

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

L'annexe 3¹ de l'ordonnance du 20 juin 2014 sur la fixation et l'adaptation de structures tarifaires dans l'assurance-maladie² est remplacée.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le

...

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération :

Le chancelier de la Confédération :

¹ Le contenu de l'annexe est publié dans le RO et le RS uniquement sous la forme d'un renvoi. Il peut être consulté à l'adresse suivante : «[hyperlink -f %URL](#)» > Informations générales > Étendue de la publication > Publication d'une partie d'un texte sous la forme d'un renvoi.

² RS **832.102.5**